



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1442

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Convention de reconnaissance mutuelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés Métropole de Lyon/Département du Rhône pour l'année 2016**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Le Franc

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

**Conseil du 19 septembre 2016****Délibération n° 2016-1442**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Convention de reconnaissance mutuelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés Métropole de Lyon/Département du Rhône pour l'année 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) interviennent auprès des personnes âgées en perte d'autonomie pour leur permettre de continuer à vivre chez elles ainsi qu'auprès des personnes en situation de handicap pour les accompagner dans les actes de la vie quotidienne.

La prise en charge des interventions effectuées par les SAAD auprès de ces publics vulnérables est assurée dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées et la prestation de compensation du handicap pour les personnes en situation de handicap (PCH).

La dépense incombe à la collectivité dans laquelle les bénéficiaires ont leur domicile de secours, ce dernier s'acquiert par une résidence habituelle ininterrompue de trois mois sur le territoire de ladite collectivité.

Le tarif "conventionnel" ou tarif national de référence est fixé par arrêté ministériel. Il détermine le taux horaire pris en charge par la collectivité débitrice et s'applique à l'ensemble des SAAD (17,50 € / heure en APA et 17,77 € / heure en PCH) à l'exception de ceux dits "tarifés" qui bénéficient de tarifs spécifiques définis par la collectivité du lieu d'implantation du SAAD, selon ses critères propres.

Au 1er janvier 2015, 580 bénéficiaires dont le domicile de secours se situait sur le territoire de la Métropole de Lyon ont continué à faire intervenir des SAAD, tarifés par le Département du Rhône.

Dès lors qu'il appartient à chaque collectivité de fixer par arrêté le tarif horaire des SAAD "tarifés", situés sur son territoire, se pose la question de la prise en charge du différentiel de tarif entre celui retenu par la Métropole de Lyon et celui du Département du Rhône dans le cadre du dispositif des services "tarifés". En 2015, en application du principe de continuité juridique, les arrêtés de tarification se sont appliqués indistinctement pour les 2 collectivités, afin, notamment, de permettre aux usagers concernés de bénéficier de l'intervention de leur SAAD sans préjudice financier.

En effet, ce mécanisme a mis à la charge de chacune des collectivités le différentiel de tarif entre les 2 collectivités. Pour certains bénéficiaires de l'APA et de la PCH de la Métropole de Lyon, ceux-ci ont pu continuer à utiliser leur service d'aide tarifés par le Département du Rhône dans les mêmes conditions financières qu'avant la création de la Métropole de Lyon.

Au terme de la campagne de tarification 2016, chaque collectivité a arrêté ses propres tarifs pour les SAAD implantés sur son territoire.

Aussi, il est apparu nécessaire d'établir, pour l'année 2016, un principe de reconnaissance mutuelle des tarifs des services d'aide et d'accompagnement à domicile tarifés.

Il est donc proposé de conclure avec le Département du Rhône une convention relative à la prise en charge du différentiel pour les bénéficiaires de la Métropole de Lyon qui ont encore recours à un SAAD tarifé par le Département du Rhône, et inversement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de reconnaissance mutuelle pour l'année 2016 des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés, entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 :

- fonction 422 - opération n° 0P38O3512A - compte 651121 pour la prestation de compensation du handicap (PCH),

- fonction 431 - opération n° 0P37O3511A - compte 651141 pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.**